



Décision

**Modification N°1 du marché de services n°23086L1
du 17 mai 2023 notifié au bureau d'études EES-AQUALIS SAS le 24 mai 2023
Assainissement collectif – Diagnostics des réseaux d'assainissement 2023
Lot 01 : Territoire Nord de Marmande – Commune de Castelnau-sur-Gupie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article n° R.2194-1 relatif à la modification du marché public,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT le marché de services n°23086L1 conclu en date du 6 avril 2023 et notifié le 24 mai 2023 avec le **Bureau d'études AQUALIS SAS** pour un montant de 27 274,97 € H.T. soit 32 729,96 € T.T.C., avec un délai d'exécution du marché proposé par le titulaire de 18 semaines ;

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de réalisation de :

- Préciser, suite à une erreur matérielle les index de références et la variation de prix, qui sont les suivantes :
 - Le taux de répartition des 2 index de références, à l'article 10.3 Index de référence du CCAP ;
 - La formule développée avec les 2 index :
 - $P = Po\{50\%x(INGm/INGo) + 50\%(FSD1m/FSD1o)\}$

P = prix révisé HT du montant des prestations exécutées dans la période considérée

Po = montant initial HT des prestations exécutées dans la période considérée

INGm = valeur de l'index ING de la période d'exécution réelle des prestations

INGo = valeur de l'index ING à la date d'établissement du prix initial (avril 2023)

FSD1m = valeur de l'index FSD1 de la période d'exécution réelle des prestations

FSD1o = valeur de l'index FSD1 à la date d'établissement du prix initial (avril 2023)

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché de services susvisé, selon les conditions prévues dans la modification de marché jointe ;

DIT que le montant du marché de 27 274,97 € H.T. soit 32 729,96 € T.T.C. reste inchangé ;

DIT que le délai du marché reste inchangé ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 20 juillet 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC